

DECRET N°74-32 du 18 février 1974
RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DU DECRET N° 72-24/CP/
MEF DU 10 FEVRIER 1972 PORTANT AGREMENT AU REGIME
"B" DU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA COMPAGNIE
DAHOMEENNE D'ALLUMETTES (CODAL).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972,
VU le décret 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement
et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement et le décret 73-17 Janvier 1973 qui l'a complété, ...
VU la loi N°61-53 du 31 décembre 1961, établissant un Code des Investis-
sements ;
VU le décret n° 72-24/CP/MEF du 10 Février 1972 portant agrément au régime
"B" du Code des Investissements de la Compagnie Dahoméenne d'allumettes
(CODAL)

Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du
11 Janvier 1974,

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances

Le Conseil des Ministres entendu

DECRET

ARTICLE 1ER : Sont et demeurent ~~rapportées~~ les dispositions du décret n° 72-24/CP/
MEF du 10 Février 1972 portant agrément au régime "B" du Code des Investissements
de la Compagnie Dahoméenne d'allumettes (CODAL)

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution
du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 février 1974

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU

CAPITAINE Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 CS 6 MEF 6 autres ministères 10 SGG 4 CNR 4 SPD 2 IAA 1
DCCT-IGF-CNI-Fde Chanc. 4 DGP-DGAJL-INSAB 6 DGAE 4 DD 5 DGI 4 DGT 2
CODAL 1 JORD 1